

2026/24/09/26/5

DÉLIBÉRATIONS

Le 24 septembre 2026 à 14h36, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de Germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents : Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Marine CARON, Madame Martine LELAIT, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECH, Monsieur François HAINIGUE, Madame Adeline PIERRE, Madame Dominique LABARRE.

Étaient représentés : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Juliana VIENNE ayant donné pouvoir à Mme Gaëlle SILVESTRE, Mme Clémentine LE DUEY ayant donné pouvoir à Mme Elise BOQUIE.

Était excusé : Monsieur Dorian JUSTIN.

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 17 septembre 2026



5 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU REMBOURSEMENT D'UN AGENT SUITE À LA DÉGRADATION DE SON MOBILIER

Mesdames et Messieurs,

Le mobilier d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale de Rouen, exerçant la fonction de gardien au sein d'une des résidences gérées par le CCAS a été infesté de punaises de lit.

À la suite de cette infestation survenue dans son logement, l'agent a engagé des frais pour la désinsectisation de son appartement ainsi que pour l'achat d'un nouveau sommier et d'un matelas, pour un montant total de 951,59 € (dont 391,60 € pour l'intervention de désinsectisation et 559,99 € pour le lit et le sommier).

L'agent a sollicité le remboursement de ces frais au CCAS, au motif que l'infestation était vraisemblablement due à une contamination croisée avec son lieu de travail, alors touché par une infestation sévère.

La Direction du C.C.A.S. a reconnu la légitimité de cette demande et a convenu de rembourser l'agent des montants correspondants aux dommages subis.

Un protocole d'accord transactionnel a donc été établi afin de formaliser cet engagement.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à procéder à son exécution

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article R123-20 Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Article 2044 et suivants du Code civil,

CONSIDÉRANT que l'agent a subi des préjudices matériels avérés, liés à une infestation de punaises de lit dans son logement, en lien avec l'activité professionnelle exercée pour le compte du C.C.A.S. ;

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. a reconnu sa responsabilité dans cette affaire et a souhaité prendre en charge les frais engagés par l'agent pour remédier à cette situation, à hauteur de 951,59 €,

CONSIDÉRANT que la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel permet de régler ce différend de manière amiable, en évitant un contentieux long et coûteux pour les deux parties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. de Rouen et l'agent concerné, visant à l'indemnisation des frais de désinsectisation et de remplacement de mobilier pour un montant de 951,59 € et à procéder à son exécution,
2. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 65, compte 658

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

Pour le Président et par délégation

Votants :

- contre : 0
- pour : 16
- abstention : 0

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.